

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 23 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, BERGEON et FARRAS, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
M. LAGARDE (arrivé à la 2^{ème} question), Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie AKERMANN

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 15 questions :

1. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron – Validation du contrat de territoire
2. Gestion Intégrée des Zones Humides – Financement de l'animation pour l'année 2017 – Demande de subvention
3. Zone d'Activités Economiques les quatre Moulins – Avenant au marché de travaux
4. Crèche halte garderie – Avenant à la délégation de Service Public
5. Collèges Jean Hay de Marennes et André Albert de Saujon – Subventions de fonctionnement
6. Demandes de subventions – Etude de dossiers
7. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
8. Plate forme de transit des produits de la mer – Tarification de l'année 2017
9. Indemnités versées au comptable public
10. Personnel – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
11. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Attribution des marchés de prestations
12. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Ligne de trésorerie
13. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
14. Questions diverses

15. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Nathalie AKERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE & 19 OCTOBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture des procès verbaux des réunions du conseil du 28 septembre 2016 puis du 19 octobre et demande à l'assemblée de les approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2016,
 - d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2016,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit retirée de l'ordre du jour. Il s'agit de la question relative à la Zone d'Activités Economiques des quatre Moulins. En effet, des éléments manquants ne permettent pas la passation de l'avenant au marché de travaux.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour retire la question n°3 inscrite à l'ordre du jour de la séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne une demande d'agrément et une sollicitation de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

Monsieur le Président présente à l'assemblée Monsieur Olivier THIMONIER, nouvel agent communautaire en charge de la communication.

- Monsieur Olivier THIMONIER dit avoir pris ses fonctions depuis trois semaines au sein de la communauté de communes et avoir rencontré les vices présidents. Il a pour mission de coordonner la communication au sein de cette structure. Il précise travailler depuis près de dix ans dans le domaine de la communication, sept ans dans le

milieu associatif puis trois années au sein d'une communes de plus de 5 000 habitants. Il ajoute connaître le territoire du Bassin de Marennes jusqu'il réside sur un territoire voisin.

ooOoo

ARRIVEE DE MONSIEUR PROTEAU

ooOoo

1 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON – VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle qu'afin de répondre à une obligation légale liée au changement de statut administratif du Pays Marennes Oléron, un travail de réflexion a été mené autour de la rédaction du projet de territoire. Il a permis, dix ans après l'élaboration de la charte du Pays et à l'heure de la révision du SCOT, de se questionner à nouveau sur la vision du territoire Marennes Oléron et sur les enjeux communs à faire émerger.

En effet, l'élaboration du projet de territoire du PETR du Pays Marennes Oléron (arrêté préfectoral n°14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014) s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Un projet de territoire se définit comme suit : «le projet de territoire doit être élaboré pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent et doit être compatible avec le SCOT. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ».

Elaboration du projet - phase de concertation :

La loi MAPTAM prévoit la nécessaire association des EPCI qui composent le territoire et la mobilisation des élus locaux à travers l'institution de la conférence des maires. Chaque équipe municipale a été rencontrée afin de répertorier les projets communaux et de recueillir leur regard porté sur le territoire. La conférence des maires, nouvelle instance réunissant l'ensemble des maires des communes du territoire, a été réunie à deux reprises et a mobilisé largement tant sur la phase de partage des enjeux que sur la validation des axes retenus pour le projet de territoire.

Le Pays Marennes Oléron s'est également appuyé sur les travaux participatifs récents menés pour l'élaboration des candidatures aux programmes européens LEADER et FEAMP et pour la construction de la stratégie culturelle du Pays Marennes Oléron, ces travaux menés en 2015, ayant associé un très large panel d'acteurs locaux.

Des temps de travail particuliers ont été organisés autour du projet de territoire avec les représentants associatifs, les techniciens des communautés de communes et du Pays Marennes Oléron et les entreprises du territoire.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit la constitution d'un conseil de développement qui doit être obligatoirement consulté sur le projet de territoire. Le format et le fonctionnement actuel du Conseil de développement du Pays Marennes Oléron créé en 2005 a été questionné au cours de cette phase d'élaboration du projet de territoire.

Objectifs du projet de territoire :

Les problématiques majeures du territoire, mises en avant par les élus et les acteurs locaux, ont permis de faire émerger des questionnements partagés. Dans le cadre du projet de territoire, ils doivent orienter l'action à venir des collectivités dans leurs différents domaines de compétences.

A l'heure de sa validation, le projet s'arrête provisoirement à l'expression des enjeux locaux et à la mise en avant de quatre axes de développement, et ouvre des perspectives de travail dans le cadre de la révision du SCOT pour les collectivités et partenaires.

La construction d'un projet cohérent doit se faire dans un paysage institutionnel en mouvement. La gouvernance partagée avec les acteurs locaux pour des politiques publiques ouvertes concertées et efficaces sera poursuivie.

Les quatre axes du projet de territoire :

1 – Entrer dans la transition écologique et d'adapter aux risques littoraux

Le territoire soumis aux aléas climatiques se doit d'agir sur le problème en amont et trouver ses propres modèles d'adaptation aux conséquences du changement climatique (innovation, expérimentation). Les espaces naturels du territoire sont aussi attrayants que fragiles. Les acteurs du territoire doivent élaborer les

stratégies les plus pertinentes pour en faire un atout toujours renouvelé et adapté aux évolutions écologiques et climatiques.

Propositions :

- inventer des solutions pour faire vivre le marais (entretien hydraulique, développement économique, valorisation patrimoniale et sensibilisation de tous à sa richesse),
- poursuivre la dynamique amorcée de territoire positif (énergie positive et zéro déchet),
- adapter le territoire aux conséquences du changement climatique et inventer des solutions locales (défense côte, habitat...).

2 – Adapter les services aux évolutions sociodémographiques récentes

Le territoire est défini comme attractif. Cette attractivité engendre une nouvelle composition de la population qui entraîne des besoins nouveaux. Se dessine la nécessité d'une offre socio-culturelle et de services dense, concertée et pertinente pour répondre à cette évolution. Il s'agit, à travers cette orientation, de veiller à conserver ce caractère attractif auprès d'une population variée. Il est nécessaire aussi d'œuvrer pour que cette attractivité particulièrement marquée pour les jeunes retraités pourvus d'un pouvoir d'achat confortable ne se révèle plus source de déséquilibres notamment dans le secteur immobilier.

Propositions :

- développer les propositions de logements pour les jeunes et les familles (propriété et location),
- prendre en compte l'impact du vieillissement de la population sur l'attractivité du territoire : quelles opportunités pour favoriser l'installation, notamment des jeunes,
- évaluer et adapter les services aux besoins des populations du territoire (santé, culture, offre sociale, maison de retraite, enfance-jeunesse...).

3 – Dynamiser l'emploi et notamment les filières d'innovation et de préservation

Le triptyque, saisonnalité des emplois, fort taux de chômage notamment chez les jeunes et faible niveau de formation, est marquant pour le territoire. Les stratégies économiques locales basées sur un secteur primaire dynamique et de qualité et un secteur touristique toujours florissant, doivent miser sur une diversification efficace et profiter des atouts du territoire pour assurer un développement des emplois à l'année.

La valorisation économique du marais, le développement volontariste d'un axe patrimoine/tourisme, l'accueil de nouveaux modes de travail appuyés sur le développement du numérique sont autant de pistes qui devront être soutenues par les acteurs publics pour garantir leur émergence.

Propositions :

- soutenir l'adaptation des filières économiques existantes,
- favoriser le développement de nouvelles filières (marais, énergie, numérique...),
- valoriser les productions locales (circuits-courts, nouveaux métiers, nouvelle image),
- évaluer et adapter les offres de formations locales.

4 – Penser la mobilité, une clé pour le territoire

Traiter la question de la mobilité pour le Pays Marennes Oléron c'est parler congestion estivale mais aussi épanouissement de tous, dynamisme du milieu rural et paysage. La dualité de la situation locale (fort trafic estival et isolement rural) réclame une intervention publique des plus volontaristes.

Les axes routiers majeurs du territoire représentent des enjeux d'autant plus importants que, marqués par un urbanisme commercial imposant, ils marquent le territoire sans toujours refléter son identité et ses qualités paysagères chères aux habitants et acteurs locaux.

Propositions :

- le transport : désenclaver et fluidifier,
- se déplacer moins mais mieux en favorisant les alternatives à la voiture individuelle,
- améliorer la qualité paysagère des grands axes de circulation,
- le viaduc : frein ou levier de développement.

Méthodologie :

La mise en œuvre des ambitions du projet de territoire du Pays Marennes Oléron pourra s'exprimer de manière coordonnée dans les différentes stratégies locales.

- projet d'aménagement et de développement durable du SCOT,
- stratégies territoriales des communautés de communes, notamment à travers leur agenda 21,
- plan d'action du Pays Marennes Oléron (y compris les programmes LEADER, FEAMP et la stratégie culturelle).

Cette mise en œuvre s'appuiera sur l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités locales, structures publiques locales (COBEMO, Office de pôle touristique, CIAS), acteurs associatifs (notamment via les subventions qui pourront leur être alloués) et conseil de développement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- considérant l'arrêté préfectoral n°14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le projet de territoire proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que l'Etat s'appuie sur les nouvelles structures que sont les PETR. En effet, la loi MAPTAM de 2014 a accru la légitimité des pays dans les domaines du développement et de l'aménagement des territoires. Le PETR du Pays Marennes Oléron est le seul PETR du département. A ce titre, le PETR portera le futur contrat de ruralité. Monsieur le Président ajoute à ce propos, que les fonds alloués dans le cadre des contrats de ruralité sont réservés prioritairement aux PETR.

La configuration du PETR amène également à quelques obligations, entre autre celles de mettre en place une conférence des maires, un conseil de développement ou encore de valider quelques mois, après sa création un projet de territoire.

- Monsieur le Président indique que le projet de territoire avait été préalablement initié au sein du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron. Cette mission avait été confiée à Madame Sylvaine COURANT. Ce travail a donc été poursuivi et enrichi puisqu'en parallèle des études et analyses ont du être menées par les services du pays en charge des fonds européens. La révision du SCOT a également apporté des éléments au projet de territoire puisque dans le préambule du SCOT figurent des données proches de ce projet.

- Monsieur le Président fait remarquer que le rétablissement ou non d'un péage entre les deux territoires du Pays MO n'a pas facilité l'élaboration de ce projet. C'est pourquoi, dans un premier temps, il a été convenu, de manière objective de suspendre l'adoption de ce projet dans l'attente d'éclaircissements qui devaient émaner de l'assemblée départementale. Mais en l'absence d'éclaircissements, les Présidents des deux intercommunalités ont fait le choix, dans un second temps de soumettre ce projet à la validation de leurs conseils communautaires, dans une version à minima.

- Monsieur le Président rappelle que le Préfet a réuni au début de mois de septembre dernier, les élus et responsables des collectivités et les services de l'Etat pour leur présenter le contrat de ruralité. C'est le PETR du Pays Marennes Oléron qui portera ce nouveau conventionnement, conformément à la réglementation.

- Monsieur le Président rappelle que ce projet de territoire avait été validé en commission de Pays puis en bureau mais retoqué au conseil syndical par le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron qui souhaitait le présenter au préalable aux élus de son conseil communautaire. Pour l'heure, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron l'a adopté et il sera proposé au vote du conseil syndical du Pays le 8 décembre prochain.

- Monsieur le Président ajoute que Madame la sous-préfète a réuni les Présidents de quatre intercommunalités (Communauté d'Agglomération de Rochefort Atlantique, Communauté d'Agglomération de Royan Océan, communauté de communes de l'Ile d'Oléron et communauté de communes du Bassin de Marennes) pour leur demander de travailler et de construire ensemble un contrat de ruralité. Les deux communautés d'agglomération sont favorables à cette demande. La question sera abordée au bureau du PETR MO, le 24 novembre pour définir la position des communautés de communes de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

- Monsieur PROTEAU évoque la question de la mise en place d'un conseil de développement à l'échelle du Pays MO. Il regrette de ne pas avoir été convié, en qualité de membre sortant du précédent conseil, à une réunion portant sur l'avis du conseil de développement sur le projet de territoire.

- Monsieur le Président rappelle que l'obligation de constituer un conseil de développement revient aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants et aux PETR. Cependant, il ajoute qu'aucune sanction ne peut être prise si l'obligation n'est pas respectée. Il dit avoir reçu, en qualité de Président du PETR du Pays MO, les Présidents des conseils de développement des territoires de Royan et Rochefort en compagnie du Président du conseil de développement du Pays Marennes Oléron afin de connaître les fonctionnements et les formats des conseils des territoires voisins. A la suite de cette rencontre, il a été proposé de constituer un conseil de développement commun aux deux intercommunalités du Pays MO. Cependant, la communauté de communes de

l'Ile d'Oléron qui est face à une obligation (+ de 20 00 habitants) n'exclue pas la possibilité de constituer son propre conseil de développement.

- Monsieur le Président indique qu'une nouvelle fois, la question de la constitution du conseil de développement avait été reportée dans l'attente des éclaircissements relatifs au péage. Mais, alors qu'il y avait des enjeux financiers à valider le projet de territoire, ceux de la réalisation de cette instance semble moins évidente. La question est donc toujours en suspens. Les services de l'Etat ne devraient pas émettre de remarque sur le fait que le projet de territoire n'est pas reçu l'approbation du conseil de développement.

- Monsieur le Président ajoute qu'il avait été proposé d'adosser cette instance au comité du Bassin d'Emplois (COBEMO) mais cette proposition a reçu un refus catégorique des élus de l'Ile d'Oléron. Il regrette le blocage de ce dossier car il estime que cette nouvelle structure répondrait à une attente et un besoin exprimés par les administrés.

ooOoo

ARRIVEE DE MONSIEUR LAGARDE

ooOoo

2 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – FINANCEMENT DE L'ANIMATION POUR L'ANNEE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'animation territoriale relative à la gestion intégrée des zones humides, les actions sont menées par un agent de développement et des stagiaires. Le coût de l'ensemble des opérations se limite donc principalement aux dépenses relatives à l'emploi de cette personne et aux indemnités de stage.

Aussi, Monsieur le Président fait savoir au conseil qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, au titre de l'année 2017, pour le financement de ce poste, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en €TTC)		Recettes (en € TTC)	
salaires	39 500	agence Adour Garonne (70 %)	27 650
		communauté de communes	11 850
indemnités stagiaires	3 250	agence Adour Garonne (50 %)	1 625
		communauté de communes	1 625
matériel	0	agence Adour Garonne (50 %)	0
		communauté de communes	0
Total	42 750 euros	Total	42 750 euros

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de l'animation du plan d'actions 2017 à réaliser dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Humides,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Adour-Garonne,
- d'inscrire les écritures comptables au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES QUATRE MOULINS – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Question retirée de l'ordre du jour.

ooOoo

4 – CRECHE HALTE GARDERIE – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président fait savoir au conseil communautaire qu'afin de répondre aux nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en lien avec la circulaire n°2004-009 du 26 mars 2014, il est demandé aux gestionnaires des établissements accueillant des jeunes enfants de prendre en charge l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.

A ce titre, l'association Léo Lagrange, délégataire de la crèche halte garderie de Marennes gère l'approvisionnement, la gestion et la fourniture des couches adaptées à tous les enfants fréquentant cet accueil. Aussi, dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, le gestionnaire ne peut appliquer de suppléments pour la fourniture des couches.

C'est pourquoi, une demande relative à une augmentation du montant annuel de la participation versée par la communauté de communes a été déposée. Cette augmentation correspondrait au coût supplémentaire engendré par ces nouvelles prestations.

Monsieur le Président propose donc au conseil de valider un avenant à la Délégation de Service Public (DSP) afin de prendre en compte ces surcoûts. Leurs évaluations laissent apparaître les montants suivants :

- pour l'année 2015, la somme de 4 340 euros,
- pour l'année 2016 la somme de 3 755 euros,
- pour l'année 2017 une estimation porte le montant à 3 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse du 16 novembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du surcoût des frais de fonctionnement généré par l'application de la réglementation en vigueur, de valider les termes de l'avenant à passer avec l'association Léo Lagrange, délégataire de la crèche halte garderie, pour prendre en charge les dépenses relatives aux soins d'hygiène,
- de valider les nouveaux montants de participation annuelle accordée au délégataire,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense globale au budget général des années 2016 et 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle aux élus les montants de la participation allouée dans le cadre de la délégation de service public :

- * année 2013 : 124 000 euros
- * année 2014 : 123 100 euros
- * année 2015 : 122 000 euros
- * année 2016 : 121 000 euros
- * année 2017 : 120 100 euros.

ooOoo

5 – COLLEGES JEAN HAY DE MARENnes ET ANDRE ALBERT DE SAUJON – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de fonctionnement est allouée annuellement à deux collèges accueillant des élèves résidant sur le territoire du Bassin de Marennes, à savoir le collège Jean Hay de Marennes et le collège André Albert de Saujon.

Monsieur le Président indique que le principe de participation retenu était basé sur une attribution forfaitaire

de 150 euros par collège à laquelle s'ajoutait une base variable de 1 euro par élève.

Les effectifs de ces établissements scolaires, à la rentrée 2016/2017, sont les suivants :

- * collège Jean Hay - effectif total de 462 élèves dont la répartition suivante :
 - Bourcefranc Le Chapus = 90 élèves
 - Hiers Brouage = 21 élèves
 - Marennnes = 208 élèves
 - Nieulle sur Seudre = 48 élèves
 - Saint Just Luzac = 73 élèves
 - Saint Sornin = 13 élèvessoit un total de 453 élèves résidant sur le territoire du Bassin de Marennnes.
- * pour le collège André Albert, la répartition est la suivante :
 - Marennnes = 1 élève
 - Nieulle sur Seudre = 14 élèves
 - Le Gua = 56 élèvessoit un total de 71 élèves résidant sur le territoire du Bassin de Marennnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 16 novembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 603 euros au collège Jean Hay de Marennnes au titre de l'année scolaire 2016/2017,
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 221 euros au collège André Albert de Saujon au titre de l'année scolaire 2016/2017,
- d'inscrire ces dépenses au budget général 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président présente au conseil communautaire trois demandes de subventions déposées au titre de l'année 2016, à savoir :

*** collège Jean Hay de Marennnes - Opération « lire en fête » :**

Cet établissement organise durant l'année scolaire 2016/2017, l'opération « lire en fête » sur le thème de « l'art ». Des rencontres avec des auteurs seront proposées aux élèves. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 100 euros.

Les membres de la commission enfance jeunesse du 16 novembre 2016 ont émis un avis favorable.

*** collège Jean Hay de Marennnes – Foyer Socio-Educatif (FSE) :**

Il est proposé au conseil d'allouer la somme de 800 euros au Foyer Socio Educatif (FSE) du collège. Le FSE participe au financement du centre de documentation, aux voyages et sorties scolaires et à l'aménagement du foyer.

Les membres de la commission enfance jeunesse du 16 novembre 2016 ont émis un avis favorable.

*** association ATELEC :**

Cette association a pour but la prévention et la lutte contre l'illettrisme par l'acquisition des savoirs de base pour permettre, sur le territoire du Pays Marennnes Oléron, à chacun (enfant ou adulte) une insertion scolaire, sociale et/ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances. La subvention demandée s'élève à 8 000 euros.

Les membres de la commission habitat & action sociale du 17 novembre 2016 ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les avis favorables des commissions,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :
 - * collège Jean Hay de Marennes - opération « lire en fête » : 1 100 euros
 - * collège Jean Hay de Marennes – Foyer Socio-Educatif (FSE) : 800 euros
 - * association ATELEC : 8 000 euros
- de conventionner avec les structures pour des subventions excédant 2 000 euros et d'autoriser le Président à signer ces documents,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrick PINAUD	38-40, Rue Léon Oriou 17560 Bourcefranc Le Chapus	14 300 euros TTC	isolation des plafonds menuiseries pose d'un poêle à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 777 euros Prime habiter mieux : 1 355 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Département Charente-Maritime : 500 euros Apport personnel : 5 165 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guy ACHAIN	53, Rue Marceau 17320 Marennes	6 449,09 euros TTC	pose poêle à granulés isolation des plafonds menuiserie pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 697 euros Prime habiter mieux : 608 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Département Charente-Maritime : 500 euros CARSAT : 3 500 euros Apport personnel : 644 euros (10%)	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. François DELAUNAY	3, Rue Conrad Killian 17320 Marennes	8 530,36 euros TTC	chaudière à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 043 euros Prime habiter mieux : 809 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 3 179 euros	
Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Laetitia CHAINTRIER	11, Rue des Pins 17320 Marennes	5 486,54 euros TTC	ouvertures PVC isolation des combles pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 600 euros Prime habiter mieux : 520 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 866 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guy GUINTINI	2, Rue Victor Hugo 17560 Bourcefranc Le Chapus	2 579,48 euros TTC	pose de volets roulants
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Anah « adaptation » : 1 223 €	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 857 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- avis favorable des membres de la commission habitat & action sociale du 17 novembre 2016,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick PINAUD pour le bâtiment situé 38-40 rue Léon Oriou à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy ACHAIN pour le bâtiment situé 53 rue Marceau à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur François DELAUNAY pour le bâtiment 3 rue Conrad Killian à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Laetitia CHAINTRIER pour le bâtiment situé 11 rue des Pins à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy GUINTINI pour le bâtiment situé 2 rue Victor Hugo à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général des années 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que la communication relative au dispositif PIG est importante et a été remarquée par l'Anah. Cependant, il est nécessaire de relayer sans cesse ces informations auprès des administrés. Aussi, il engage les maires à faire paraître un article dans leur prochain magazine communal.

ooOoo

8 – PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – TARIFICATION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président indique que conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer, il y a lieu de définir la tarification pour l'année 2017.

Monsieur le Président propose une augmentation des loyers de 1% et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la grille tarifaire en vigueur pour les locaux de la plate forme de transit des produits de la mer,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

1 porte + 1 bureau	5 020,00 euros H.T
2 portes + 1 bureau	8 158,00 euros H.T
2 portes + 2 bureaux	10 040,00 euros H.T
3 portes + 2 bureaux	13 178,00 euros H.T
3 portes + 3 bureaux	15 060,00 euros H.T
4 portes + 3 bureaux	18 198,00 euros H.T
4 portes + 4 bureaux	20 080,00 euros H.T
5 portes + 4 bureaux	23 218,00 euros H.T
5 portes + 5 bureaux	25 100,00 euros H.T
chambre froide	5 648,00 euros H.T
chambre froide + 1 bureau	7 530,00 euros H.T

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que les recettes des loyers assurent le financement des frais de fonctionnement de la plate forme de transit.

ooOoo

9.1 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, pour le budget général, au titre d'une partie de l'année 2016.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT en qualité de receveur,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget général de la communauté de communes, d'attribuer à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, une indemnité de conseil arrêtée à la somme de 773,40 euros et correspondant à sa période d'activités durant l'année 2016. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,

- d'inscrire cette dépense au budget général de la communauté de communes de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9.2 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, au titre d'une partie de l'année 2016.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT en qualité de receveur,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, d'attribuer à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, une indemnité de conseil arrêtée à la somme de 480,74 euros et correspondant à sa période d'activités durant l'année 2016. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,
- d'inscrire cette dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que Monsieur LAUVERGNAT vient de quitter la trésorerie de Marennes puisqu'il est parti en retraite. La place de la trésorerie de Marennes semble consolidée d'une part, par l'arrivée d'un agent plus qualifié et d'autre part, par la prise en charge de la commune de Le Gua qui dépend maintenant de la trésorerie de Marennes et non plus de celle de Saujon.

ooOoo

10 – PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité, de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre des agents de police municipale.

Aussi, Monsieur le Président propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

A ce titre, Monsieur le Président propose de fixer des ratios d'avancement de grade de 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2017 et années suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis du comité technique paritaire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES indique que cette mesure permettra à chaque agent de dérouler sa carrière et de figurer au tableau d'avancement de la collectivité.

ooOoo

11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS

Monsieur le Président indique que les marchés de prestations relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries expirent à la fin de l'année 2016. Une consultation a donc été lancée pour permettre de poursuivre ces opérations pour une durée de cinq ans. La procédure retenue est celle de l'appel d'offres et la date limite de remise des plis était fixée au lundi 14 novembre 2016.

Le marché se décompose en 12 lots :

- lot n°1 – Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire
- lot n°2 – Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
- lot n°3 – Transport et Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
- lot n°4 – Transport des déchets de Bois
- lot n°5 – Transport et Traitement des Huiles Alimentaires Usagées
- lot n°6 – Transport et Traitement des Cartons
- lot n°7 – Transport et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS
- lot n°8 – Transport des Déchets Verts et Gravats
- lot n°9 – Prise en charge, Transport et Traitement du Tout Venant Non Incinérable (TVNI)
- lot n°10 – Traitement des Déchets de Bois
- lot n°11 – Transfert des emballages ménagers recyclables (EMR)
- lot n°12 – Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 novembre dernier, pour analyser les offres et attribuer les différents lots, selon les critères de choix énoncés dans les documents de marché :

- * prix des prestations = 50%,
- * valeur technique de l'offre = 50%.

Monsieur le Président indique que certains lots doivent être déclarés comme infructueux compte tenu du fait qu'aucune offre n'a été déposée. Il s'agit des lots n°3, 4, 5, 8, 9, et 11. Puis, il présente les résultats de l'analyse et indique pour chaque lot, le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » :

nature des lots	Prestataires	Prix unitaire H.T	prix global H.T
lot n°1 : Collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire	COVED	collecte = 43,00 € HT/ tonne transfert = 14,90 € H.T/tonne	115 800,00 €

nature des lots	Prestataires	Prix unitaire H.T	prix global H.T
lot n°2 : Collecte du Verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier	PAPREC	collecte = 38,50 € H.T / tonne	125 125,00 €
lot n°6 : Transport et Traitement des Cartons	COVED	collecte et transport = 80,60 € H.T / tonne	60 450,00 €
lot n°7 : Transport et Traitement des Déchets Dangereux de déchèterie hors filière ECODDS	SARP Industries Aquitaine Pyrénées	acides-bases – 1,08 €/kg aérosols – 1,43 €/kg pâteux – 0,58 €/kg peintures – 0,58 €/kg produits labo – 2,28 €/kg produits phyto – 1,08 €/kg solvants – 0,58 € / kg produits non identifiés 1,08 €/kg emballages souillés - 0,58 € / kg	37 838,10 €
lot n°10 : traitement des déchets de Bois (B)	SEOSSE ECO Transformation	traitement = 32,00 € H.T / tonne	113 600,00 €
lot n°12 : Collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	COVED	- Ordures Ménagères (OM) = 316,90 €/tournée - Collecte Sélective (CS) = 336,40 € la tournée - OM + CS = 532,80 € la tournée - nettoyage = 117 €/ conteneur	*****

Monsieur le Président demande au conseil de valider les attributions de marchés proposés par la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les contrats avec ces nouveaux prestataires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 18 novembre 2016,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries, les prestataires suivants :

- pour le lot n°1 : collecte et transfert des Journaux Revues Magazines (JRM) en apport volontaire
 - o de retenir comme attributaire, la société COVED
 - o pour un prix unitaire « collecte » de 43,00 € HT/ tonne
 - o pour un prix unitaire « transfert » de 14,90 € HT/ tonne
 - o et un montant global du marché de 115 800,00 euros
- pour le lot n°2 : collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'au verrier
 - o de retenir comme attributaire, la société PAPREC
 - o pour un prix unitaire de collecte de 38,50 € H.T / tonne
 - o et un montant global du marché de 125 125,00 euros
- pour le lot n°6 : transport et traitement des cartons de retenir comme attributaire
 - o de retenir la société COVED
 - o pour le prix unitaire « collecte et transport » de 80,60 € H.T / tonne
 - o et un montant global de marché de 60 450,00 euros
- pour le lot n°7 : transport et traitement des déchets dangereux de déchèterie hors filière ECODDS
 - o de retenir comme attributaire, la société SARP Industries Aquitaine Pyrénées
 - o pour des prix unitaires suivants :
 - acides-bases – 1,08 €/kg
 - aérosols – 1,43 €/kg
 - pâteux – 0,58 €/kg
 - peintures – 0,58 €/kg
 - produits labo – 2,28 €/kg
 - produits phyto – 1,08 €/kg
 - solvants – 0,58 € / kg
 - produits non identifiés 1,08 €/kg

- emballages souillés - 0,58 € / kg
 - pour un montant global marché de 37 838,10 euros
- pour le lot n°10 : traitement des déchets de Bois
 - de retenir comme attributaire, la société SEOSSE ECO Transformation
 - pour un prix unitaire de traitement de 32,00 € H.T / tonne
 - et un montant global de marché de 113 600,00 euros
- pour le lot n°12 : collecte et nettoyage des conteneurs enterrés Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
 - de retenir comme attributaire, la société COVED
 - pour les prix unitaires suivants :
 - Ordures Ménagères (OM) = 316,90 €/tournée
 - Collecte Sélective (CS) = 336,40 € la tournée
 - OM + CS = 532,80 € la tournée
 - nettoyage = 117 €/ conteneur
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion des marchés,
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2017,
- de déclarer les lots suivants « infructueux » et de retenir la procédure de marché négocié « sans publicité, sans mise en concurrence » dans le cadre d'une nouvelle consultation :
 - * lot n°3 – Transport et Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
 - * lot n°4 – Transport des déchets de Bois
 - * lot n°5 – Transport et Traitement des Huiles Alimentaires Usagées
 - * lot n°8 – Transport des Déchets Verts et Gravats
 - * lot n°9 – Prise en charge, Transport et Traitement du Tout Venant Non Incinérable (TVNI)
 - * lot n°11 – Transfert des emballages ménagers recyclables (EMR)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique qu'une offre avait été déposée pour les lots dits « infructueux » mais elle est parvenue hors délais c'est-à-dire après l'heure limite de remise des offres. Ce qui laisse à penser que des propositions seront déposées lors de la nouvelle consultation permettant d'attribuer l'ensemble des lots du marché.

ooOoo

12 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président indique que depuis la création de la régie, le budget annexe des déchets ménagers possède l'autonomie financière et doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres. Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire à la régie des déchets du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2017,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- * dans le cadre de la requalification de l'avenue des Vignes située dans la zone d'activités économiques les quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac :
 - de valider la passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :
 - pour le marché initialement attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Sud ouest, d'accepter la sous-traitance par la société SIGNALISATION 17 (17300 Rochefort)
 - montant des travaux : 8 480,70 euros H.T,
 - type de travaux : signalisation horizontale et verticale
 - signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises EIFFAGE et SIGNALISATION 17
 - d'inscrire les dépenses au budget annexe de la zone d'activités des quatre moulins, de l'année 2016.
- * dans le cadre de la requalification de l'avenue des Vignes située dans la zone d'activités économiques les quatre moulins sur la commune de Saint Just Luzac :
 - de valider la passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :
 - pour le marché initialement attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Sud ouest, d'accepter la sous-traitance par la société EIFFAGE Route Ouest (85210 Sainte Hermine)
 - montant des travaux : 10 564 euros H.T,
 - type de travaux : coulage bordures
 - signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises EIFFAGE Route Sud Ouest et EIFFAGE Route Ouest,
 - d'inscrire les dépenses au budget annexe de la zone d'activités des quatre moulins, de l'année 2016.
- * dans le cadre d'aménagement de la zone d'activités économiques Le Riveau sur la commune de Bourcefanc Le Chapus :
 - de réaliser une Etude Préliminaire d'Aménagement dans les conditions ci-après indiquées :
 - réalisation de l'étude confiée au cabinet d'urbanisme BERGER WAGON (17 000 La Rochelle)
 - montant des honoraires : 6 570,00 euros H.T
 - détails de la mission : diagnostic et proposition de scénarii
 - d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités Le Riveau, de l'année 2016.
- * dans le cadre d'aménagement de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua :
 - de réaliser une étude dans les conditions ci-après indiquées :
 - réalisation de l'étude confiée au cabinet d'urbanisme BERGER WAGON (17 000 La Rochelle)
 - montant des honoraires : 6 360,00 euros H.T
 - détails de la mission : diagnostic et proposition de scénarii
 - d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités Les Justices, de l'année 2016.
- * dans le cadre de l'extension de la zone d'aménagement de la zone d'activités économiques Le Riveau sur la commune de Bourcefanc Le Chapus :
 - de réaliser une étude dans les conditions ci-après indiquées :
 - réalisation de l'étude confiée au cabinet SYNERGEO (17320 Marennes)
 - montant des honoraires : 1 950,00 euros H.T
 - détails de la mission : mise en place de réunions d'étude et étude de faisabilité de l'opération
 - d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités Le Riveau, de l'année 2016.

ooOoo

14 – QUESTIONS DIVERSES

OD.14 – MISE EN PLACE D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - DEMANDE D'AGREMENT & DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif Local, la mise en place d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) a fait l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail et a abouti à la rédaction d'une fiche action. Le projet de fonctionnement d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s a été rédigé en collaboration avec les services de la CAF.

Monsieur le Président rappelle que cette réflexion est partie :

*d'une part du constat suivant :

- absence de lieu centralisé pour informer sur les différents modes d'accueil
- besoin d'accueil pendant les périodes saisonnières de travail
- 19% des enfants de moins de onze ans vivent dans une famille monoparentale d'où un besoin d'accompagner les parents
- le nombre d'enfants de moins de trois ans sur le territoire s'élève à 419 enfants.

* d'autre part d'une évaluation de l'offre actuelle en termes d'accueil :

- 110 assistantes maternelle sur le territoire disposant de 257 places
- une crèche halte garderie « cap au vent moussaillon » ayant une capacité d'accueil de 25 places
- une association « 1 2 3 éveil » qui est une association regroupant des assistants maternels
- une association « Drôle de MAM » qui est une maison des assistants maternels
- deux Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP).

Monsieur le Président souligne donc que la problématique ne porte donc pas sur la capacité d'accueil des enfants mais sur l'animation du réseau : information, orientation, conseils.

Il rappelle les missions exercées par un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)

* information tant en direction des parents que des professionnels,

- information des familles sur les différents modes d'accueil et mise en relation de l'offre et de la demande,
- information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit au travail,
- information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.

* cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles

- le RAM contribue à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile,
- le RAM, lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, atelier d'éveil) mais aussi des enfants et des parents.

Monsieur le Président ajoute que le RAM qui sera mis en place sur le territoire sera itinérant, ce qui suppose la mise à disposition de locaux dans les communes membres. Le format retenu est le suivant :

- un bureau d'accueil à Marennes
- six espaces d'information dans les six autres communes pour permettre de recevoir le public.

Monsieur le Président évoque ensuite les moyens humains à déployer pour la mise en place de ce dispositif. Le recrutement d'un(e) responsable du dispositif (cadre d'emploi des éducatrice – temps complet) et un emploi administratif associé (cadre d'emploi des animateurs – temps non complet) est envisagé. Le recrutement de l'agent responsable pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2017. Dans un premier temps, le (la) responsable du RAM devra avec les communes membres et les acteurs du territoire, affiner le mode de fonctionnement du Relais pour une mise en oeuvre opérationnelle en septembre 2017.

Monsieur le Président conclue sa présentation du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s par le volet financier. Le budget prévisionnel bâti sur la base d'un fonctionnement en pleine puissance s'élève à 60 300 euros en dépenses.

Différentes subventions sont possibles :

- prestation de service de la CAF à hauteur de 25 929 euros,
- subvention dans le cadre du contrat enfance jeunesse de 15 879 euros,
- subvention du conseil départemental de la Charente-Maritime évaluée à 5 000 euros,
- aide de la Mutuelle Sociale Agricola de 500 euros.

Le reste à charge pour la communauté de communes s'élève donc à 12 992 euros avec le financement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le projet de RAM qui pourrait être mise en place sur le territoire du Bassin de Marennes au premier trimestre 2017 et de l'autoriser à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à faire une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif,
- de valider le plan de financement proposé :

dépenses	recettes	
Relais d'Assistant(e)s Maternel(le) 60 300,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	25 929 euros
	conseil départemental de la Charente-Maritime	5 000 euros
	Mutuelle Sociale Agricole (MSA)	500 euros
	Fonds propres CDC du Bassin de Marennes	28 871 euros
Total = 60 300 euros	Total = 60 300 euros	

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires du RAM,
- d'inscrire les écritures comptables au budget de l'année 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que les communes seront prochainement sollicitées pour faire connaître les lieux d'accueil dont elles disposent et qui pourraient accueillir le RAM. Il ajoute que cette question est débattue lors de cette séance car les services de la CAF se réunissent dans le courant du mois de décembre prochain pour attribuer les agréments pour les RAM qui débiteront dans le courant de l'année 2017. Si cette opportunité de calendrier n'avait pas été saisie, le dispositif aura été reporté en 2018.

ooOoo

15 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur BROUHARD fait part au Président de plusieurs mécontentements d'administrés au sujet de la voie d'accès à la déchetterie de La Madeleine. Il demande que des travaux soient rapidement engagés pour combler les « nids de poule ».
- Monsieur le Président indique se mettre en rapport avec les services techniques de la CDC dans les meilleurs délais.

ooOoo

Affichage le 30 novembre 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET